

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B**Mission « Politique des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes		
	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>Dont titre 2</i>		5 946 770 0
Interventions territoriales de l'État		
TOTAL		5 946 770
SOLDE	- 5 946 770	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences du rattachement de l'opérateur de l'État dénommé « Société du Grand Paris », initialement prévu sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Politique des territoires », au programme « Politique de la ville et Grand Paris » (nouvel intitulé) de la mission « Ville et logement ».

La subvention pour charges de service public est ainsi transférée au programme « Politique de la ville et du Grand Paris », conduisant à une minoration de 5 946 770 €, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, des crédits hors titre 2 du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Les crédits du programme « Politique de la ville et Grand Paris » sont majorés à due concurrence par un amendement distinct au présent projet de loi de finances.